



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 156-34-2024

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 9 avril 2024, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **mercredi 13 mai 2024 à 17 h 00**, à la salle synergie du complexe municipal située au 781 rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

RÈGLEMENT 156-34-2024

Règlement amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'amendé, soit :

- Ajouter l'article 5.6.1 relatif à la durée de validité de la résolution approuvant une demande assujettie au présent règlement.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 17^e jour du mois d'avril 2024.

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat